

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. POUJADE Gérard, Maire**

Nombre de Conseillers : 16

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, M. DEMNI, M. ALBERT, M. DENIS, Mme DUBOIS, Mme GUTIERREZ, Mme SANCHEZ, Mme SORROCHE, M. BALARDY, Mme ESCORISA-GRIMAUD

Absents (excusés) : Mme MOUSSAOUI, M. TORAN, Mme BOUALAM

Secrétaire de séance : M. ALBERT

Date de la Convocation : 12/09/2017 / Date d’Affichage : 12/09/2017

Objet de la délibération :

ZAC CAMP COUNTAL / ECOQUARTIER 2 : RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS PAR THEMELIA DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

VU la convention publique d'aménagement intervenue avec la SEM pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Camp Countal au Séquestre, en date du 1^{er} juin 2004 et les quatre avenants adoptés.

VU la délibération du 27 juin 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC de Camp Countal

CONSIDERANT la fin des travaux de voirie et espaces verts dans la deuxième tranche de l'Ecoquartier et leur conformité aux attentes de la municipalité.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois va également procéder à la rétrocession des réseaux d'assainissement et d'éclairage public situés dans le périmètre.

VU le plan cadastral joint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles suivantes dans le domaine public communal :

Section AR n° 118	Transformateur électrique	18 m ²
Section AR n° 119	Voirie et espaces verts	9 405 m ² m ²
<i>Détail :</i>		
C	Espace vert	1428 m ²
D	Bassin de rétention	3300 m ²
E	Espace vert	910 m ²
F	Espace vert	95 m ²
G	Espace vert	33 m ²
H	Voirie	3608 m ²
I	Accotement	31 m ²

Il est précisé que la portion de voirie concerne :

- La rue de la Birade : 395 mètres linéaires
- La rue de la Chènevie : 71 mètres linéaires
- La rue du Pastel : 73 mètres linéaires

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 08/07/2019

ID : 081-248100737-20190702-DEL2019_134-DE

PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 18/09/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le :

de sa publication le :

de sa notification le :



Le Maire,
Gérard POUJADE



$$B = C + D + E + F + G + H + I = 9405 \text{ m}^2$$

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 08/07/2019

SLO

ID : 081-248100737-20190702-DEL2019_134-DE